

COMITÉ DU DÉSARMEMENT

CD/300

3 août 1982

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 AOUT 1982 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU DESARMEMENT PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A PROPOS DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE AU DESARMEMENT

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les paragraphes suivants du document de clôture de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui intéressent directement les travaux du Comité du désarmement :

1. Dans le paragraphe 55, l'Assemblée générale note que l'échange de vues sur la question des mécanismes s'est concentré sur le renforcement de l'efficacité du Comité du désarmement. Avec cet objectif à l'esprit, des suggestions tendant à élargir la composition du Comité d'une manière limitée et équilibrée, compatible avec la nécessité d'accroître son efficacité, ont recueilli un large appui. Plusieurs suggestions ont également été faites, préconisant :

- a) Que le Comité se réunisse pendant une période de huit mois par an ou toute l'année durant;
- b) Que l'on obtienne de ses membres, en particulier des Etats dotés d'armes nucléaires, la promesse de ne pas recourir à la pratique du consensus pour faire obstacle à des ajustements de la structure du Comité, en particulier à la création, selon que de besoin, de nouveaux groupes de travail spéciaux;
- c) Que pour refléter de façon appropriée son statut actuel, le nom du Comité soit changé en "Conférence permanente du désarmement".

2. Dans le paragraphe 56, l'Assemblée générale constate que, dans les opinions relatives aux aspects ayant trait à l'appui à fournir par le secrétariat, on exprime une satisfaction générale au sujet du travail accompli par le Centre pour le désarmement et on reconnaît la nécessité de renforcer le Centre, notamment pour renforcer l'appui à fournir au Comité du désarmement.

3. Dans le paragraphe 62, l'Assemblée générale souligne la nécessité de renforcer l'efficacité du Comité du désarmement en sa qualité d'organe multilatéral unique de négociation. A cet égard, le Comité du désarmement est prié de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, sur son examen de la question d'un élargissement de sa composition, compatible avec la nécessité d'accroître son efficacité.

4. Dans le paragraphe 63, l'Assemblée générale renvoie au Comité du désarmement le projet de Programme global de désarmement, avec les vues exprimées et les progrès réalisés en la matière à la session extraordinaire. En outre, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de lui soumettre, à sa trente-huitième session, un projet révisé de Programme global de désarmement.

Le Secrétaire général :

(Signé) Javier Pérez de Cuellar

